

Q13. Quelle est la politique du gouvernement en ce qui concerne le matériel militaire canadien que l'on fait transiter par les États-Unis vers des zones de conflit, ou vers des pays où les droits de la personne ne sont pas respectés?

R. Nous ne contrôlons pas l'exportation de la plupart des marchandises, y compris des marchandises militaires, destinées à être vendues ou transformées aux États-Unis. Si l'exportateur canadien sait que les biens ne font que transiter par les États-Unis, il doit demander une licence d'exportation indiquant quelle est la destination finale des biens.

Q14 Comment cette politique s'accorde-t-elle avec les efforts du Canada dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement? N'est-elle pas susceptible d'accroître les tensions Est-Ouest?

R. En limitant l'exportation de biens militaires d'origine canadienne vers certaines destinations, cette politique est conforme aux engagements du gouvernement en ce qui concerne le contrôle des armements et le désarmement. Elle accorde la priorité à la sécurité nationale et à nos obligations à l'égard de nos alliés en matière de défense collective, contribuant ainsi à l'équilibre de la dissuasion stratégique, sur lequel repose le contrôle des armements dans un contexte Est-Ouest.